

## **COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE 30 AGENTS ET DE MOINS DE 30 AGENTS CNRACL**

### Propositions de garanties

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

<p><b>Ensemble des garanties :</b> Décès <b>CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique)</b> <b>Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)</b> <b>Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption</b> <b>Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</b></p>	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %	7,59 %
Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %	6,69 %

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

<p><b>Ensemble des garanties :</b> <b>Décès, Maladie ordinaire, CITIS (Accident ou Maladie imputable au service), Grave maladie</b> <b>Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption</b></p>	
Sans franchise sauf franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.	1,00 %